



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE MÉDITERRANÉE

DOSSIER DE SEANCE

**22 juillet 2024
14h30-17h30**

**dans l'amphithéâtre de la DIRM Méditerranée à Marseille
(16 rue Antoine Zattara)**

Ordre du jour et pièces associées

Point n° 1 :

Approbation du compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade du 15 décembre 2023

Pour validation

Présentation : Préfets coordonnateurs

Pièces associées :

- Pièce 1 : Note introductive ci-après
 - Annexe : Projet de compte-rendu

Point n° 2 :

Bilan du débat public mutualisé (par la Commission particulière du débat public)

Pour information – échanges

Présentation : Commission particulière du débat public

Pièces associées :

- Pièce 2 : Note introductive ci-après

Point n° 3 :

Mise à jour de la Stratégie de façade maritime de Méditerranée

Pour information – échanges

Présentation : DIRM

Pièces associées :

- Pièce 3 : Note introductive ci-après
 - Annexes :
 - Projet de mise à jour du document principal synthétique
 - Projet de nouvelle annexe 1 relative à la force juridique du DSF
 - Projet de mise à jour de l'annexe 2 relative à la synthèse et technique relative à l'évaluation écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux
 - Projet de mise à jour de l'annexe 3 relative au bon état écologique

- Projet de mise à jour de l'annexe 4 relative aux objectifs stratégiques
- Projet de mise à jour de l'annexe 5 relative aux cartes d'enjeux
- Projet de mise à jour de l'annexe 6 relative aux zones de vocations

Point n° 4 :

Approbation des propositions en matière de zones de protection forte

Pour validation

Présentation : Préfecture maritime

Pièces associées :

- Pièce 4 : Note introductive ci-après
 - Annexes :
 - Projet de délibération n°01/2024 du Conseil maritime de façade
 - Cinq dossiers déposés par les gestionnaires d'aires marines protégées

Point n° 5 :

Travaux des instances

Pour information – échanges

Présentation : Président de la Commission spécialisée emploi-formation

Pièces associées :

- Pièce 5a : Travaux de la Commission spécialisée emploi-formation aux métiers de la mer
 - Annexe : Programme de la journée des métiers de la mer du 4 juillet 2024
- Pièce 5b : Travaux de la Commission spécialisée éolien flottant et de son conseil scientifique
- Pièce 5c : Travaux du Groupe de travail zones de protection forte

Sommaire

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade du 15 décembre 2023	5
Pièce 1 : Projet de compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade du 15 décembre 2023	6
Point n° 2 : Bilan du débat public mutualisé (par la Commission particulière du débat public)	7
Pièce 2 : Bilan du débat public mutualisé (planification maritime et planification de l'éolien en mer).....	8
Point n° 3 : Mise à jour de la Stratégie de façade maritime de Méditerranée.....	13
Pièce 3	14
Mise à jour de la Stratégie de façade maritime de Méditerranée.....	14
Point n° 4 : Approbation des propositions en matière de zones de protection forte.....	23
Pièce 4	24
Approbation des propositions en matière de zones de protection forte	24
Point n° 5 : Travaux des instances.....	27
Pièce 5a.....	28
Actualités de la Commission spécialisée emploi formation aux métiers de la mer.....	28
Pièce 5b.....	31
Actualités de la Commission spécialisée éolien flottant et de son conseil scientifique.....	31
Pièce 5c.....	32
Actualités du Groupe de travail zones de protection forte.....	32

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade du 15 décembre 2023

Pour validation

**Pièce 1 : Projet de compte-rendu de la session du Conseil maritime de
façade du 15 décembre 2023**

Le projet de compte-rendu de la session du 15 décembre 2023 figurant en annexe au présent dossier est soumis à l'approbation des membres du Conseil maritime de façade.

Point n° 2 : Bilan du débat public mutualisé (par la Commission particulière du débat public)

Pour information et échanges

Pièce 2 : Bilan du débat public mutualisé (planification maritime et planification de l'éolien en mer)

Le débat public mutualisé s'est ouvert le 20 novembre 2023 et a pris fin le 26 avril 2024.

Le Conseil maritime de façade du 22 juillet sera l'occasion, pour la CPDP, de nous présenter le bilan du débat public. Ce bilan a été publié le 26 juin et est accessible [ici](#)¹.

Les membres de la Commission permanente seront consultés fin août – mi-septembre au sujet de la réponse de l'Etat aux recommandations et questions de la CPDP (consultation écrite).

Un sondage IPSOS intitulé « Les français et la mer »² avait préalablement été commandé par la Commission nationale du débat public (CNDP) et présenté lors du Conseil maritime de façade du 15 décembre 2023.

Un point d'étape a été fait lors des réunions de la Commission permanente les 15 mars et 17 mai 2024.

Le 11 avril, les membres du Conseil maritime de façade ont été réunis par la CPDP à Marseille. Cette réunion a permis de débattre des scénarios et mesures phares issus de la première phase du débat.

Vingt-et-une parties prenantes ont publié leurs cahiers d'acteurs en façade Méditerranée. Ces cahiers d'acteurs sont en cours d'analyse.

I. L'organisation du débat public

En date du 23 mars 2023, l'État et RTE ont saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) au sujet de la mise à jour des **Stratégies de façades maritimes** (volet stratégique du DSF) et de la **planification de l'éolien en mer à 2033 et 2050**.

Le 5 avril 2023, la CNDP a conclu à la **nécessité d'organiser un débat public mutualisé** (article L. 121-8-1 du code de l'environnement).

La CNDP a désigné des garants afin de constituer les **quatre commissions particulières du débat public (CPDP)** dédiées à chaque façade maritime. Florian Augagneur, vice-président de la CNDP, a été désigné président des quatre CPDP, afin de veiller à la cohérence entre les débats publics. En Méditerranée, Sébastien Fourmy

¹ <https://www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat/decouvrez-le-compte-rendu-du-debat-public-et-le-bilan-de-la-cndp-5920>

² <https://www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat/la-mer-la-terre-et-la-societe-quelles-relations-4682>

a été désigné Secrétaire général de la CPDP et Étienne Ballan a été désigné référent territorial au sein de la CPDP. La CPDP Méditerranée compte neuf membres.

CPDP Méditerranée

- Président : Floran AUGAGNEUR ;
- Membres nationaux : Francis BEAUCIRE et Caroline WERKOFF ;
- Membres locaux : Etienne BALLAN, Thomas CHANGEUX, Dominique DE LAUZIERES, Antony HOTTIER, Michel GAIRAUD et Margherita MUGNAI.

Durant l'été 2023, les membres du CMF ont été associés par les services de l'État à l'élaboration du dossier du maître d'ouvrage.

La Commission nationale du débat public ayant considéré le dossier du maître d'ouvrage comme complet en date du 6 novembre, le débat a pu commencer dans les délais envisagés au préalable. Un lancement médiatique a été réalisé le 20 novembre, suivi d'une présence de la Commission nationale du débat public au Salon des maires et d'un lancement politique du débat lors des Assises de l'économie de la Mer le 29 novembre.

Le débat public a duré cinq mois.

Les quatre premiers mois se sont déroulés en façade, où ont été organisées différentes journées dans les grandes villes et diverses actions plus localisées, ceci afin de viser le public le plus large possible. Les « escales » se sont tenues de novembre à mars, dans l'ordre suivant : Bastia-Corte, Marseille-Fos-Toulon, Montpellier-Sète, Perpignan-Port-la-Nouvelle, Ajaccio-Bonifacio, Nice-Menton-Le Lavandou.

Un deuxième temps était dédié à des délibérations citoyennes, les 16 mars et 6 avril au niveau des façades et du national. Cinq « assemblées » d'environ 80 citoyens ont été réunies par la CNDP afin d'approfondir et hiérarchiser les principes de planification de l'espace maritime.

Enfin, un troisième et dernier temps a été organisé en façade afin d'échanger avec les membres du Conseil maritime de façade sur les propositions issues du débat public (atelier du 11 avril notamment).

La maîtrise d'ouvrage (État – administration centrale – et RTE) a fait appel au binôme DIRM – Direction de projet éolien et à différents experts tout au long du débat public. L'ensemble des services de l'État a été mobilisé pour participer aux événements organisés par la CPDP.

La CPDP a publié le compte rendu et le bilan du débat le 26 juin, à partir des avis recueillis lors des différentes rencontres organisées et de tous les outils numériques mis à disposition.

Depuis la publication de ce bilan, l'État et RTE ont 3 mois (d'ici au 26 septembre 2024) pour publier une décision actant le principe et les conditions de la mise à jour de la stratégie de façade maritime et de la planification de l'éolien en mer. Cette décision devra mettre en exergue les principales modifications envisagées, ainsi que les mesures prises pour répondre aux enseignements tirés du débat public (s'agissant notamment de la cartographie des zones de protection forte et de l'éolien en mer).

La maîtrise d'ouvrage pourra ensuite initier le **processus d'évaluation environnementale** relatif à cette planification maritime.

La Commission nationale du débat public devrait enfin publier un **avis** relatif à la réponse de la maîtrise d'ouvrage et désigner un garant chargé d'assurer une **concertation continue** d'ici à l'organisation de la participation par voie électronique prévue à la fin du processus d'évaluation environnementale.

II. Premiers enseignements tirés des étapes en Méditerranée

Le débat public mutualisé en Méditerranée a fait une **première étape en Haute-Corse** du 29 novembre au 2 décembre à Bastia, Saint-Florent, Corte et L'Île Rousse.

La maîtrise d'ouvrage y était représentée par la Direction interrégionale de la mer Méditerranée, la Direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC) et l'Office français de la biodiversité (délégation de façade maritime de Méditerranée).

Cette étape a permis d'informer et de donner la parole à des publics très variés : collégiens, élèves de l'Institut régional d'administration de Bastia, membres du Centre communal d'action sociale de Bastia, étudiants de l'Université de Corte, grand public.

Les premiers constats montrent une certaine connaissance de la mer et du littoral de la part du grand public, notamment parce que celui-ci était parfois constitué de pêcheurs de loisir ou de scientifiques.

Force est de constater que le sujet de l'éolien en mer a suscité un grand nombre de questionnements et d'observations du public, alors même qu'il ne faisait pas l'objet d'évènement dédié et qu'il n'est pas prévu que cette technologie soit développée en Corse ou aux abords de la Corse en raison de la nature des fonds.

L'étape à Marseille-Fos-Toulon s'est déroulée du 5 au 20 décembre, très majoritairement à Marseille. De nombreux services de l'État et de ses opérateurs ont représenté la maîtrise d'ouvrage (DIRM, DREAL Occitanie pour la direction de projet éolien en mer, préfecture maritime, DDTM 13, OFB, AERMC, etc.) ainsi que de RTE.

Comme en Haute-Corse, la diversité des évènements a permis aux représentants de la maîtrise d'ouvrage et aux autres intervenants de s'adresser à un public très large, relativement jeune.

Une certaine défiance a été exprimée vis-à-vis de la volonté et de la capacité de l'État à protéger « fortement » certaines zones. La question des moyens de surveillance et celle de la localisation au large des zones figurant sur la carte proposée par l'État ont fréquemment été posées.

La majorité des questions a porté sur la technologie et les impacts de l'éolien flottant ainsi que sur la qualité des eaux marines et les pollutions.

L'État a également été questionné à plusieurs reprises sur son action en matière de lutte contre les pollutions émises par les navires de croisières. Des mesures semblent attendues en matière de limitation des impacts des navires à moteur sur le milieu marin.

L'étape à Montpellier-Frontignan-Sète s'est déroulée du 17 au 19 janvier. La

Commission particulière du débat public a fait le choix d'y aborder un nombre de thèmes resserré, bien que le public soit libre de formuler des questions ou observations sur l'ensemble des enjeux.

L'adaptation et la lutte contre l'érosion du trait de côte, les inquiétudes et les opportunités que représente le déploiement de l'éolien en mer et l'avenir des pêches ont été davantage abordés.

Réunissant plus de 250 personnes, aux profils variés, cette escale a permis des échanges riches avec les participants.

La nécessité de recomposer le littoral du fait du trait de côte semblait faire l'unanimité, tout comme les faits suivants : le secteur de la pêche doit se décarboner, pratiquer le chalut au sein d'un parc éolien flottant est peu envisageable, les parcs éoliens flottants attireront certaines espèces marines dans les parcs.

D'autres propositions ont été relayées, sans rencontrer l'adhésion de l'ensemble des participants, parmi lesquelles : la classification des parcs éoliens en zone de protection forte (en cas d'absence de certaines activités de pêche) et l'uniformisation des réglementations en matière de pêche dans les aires marines protégées.

L'étape dans les Pyrénées Orientales et l'Aude s'est tenue du 7 au 9 février. Les principaux thèmes abordés étaient : le déploiement de l'éolien en mer, les zones de protection forte, la plaisance et les pêches.

L'apport principal de cette nouvelle étape a été de confronter ces thèmes les uns avec les autres et d'envisager leurs degrés de compatibilité.

Plus de 150 personnes ont participé à cette étape du débat. Membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, élèves du Lycée polyvalent Rosa Luxemburg et citoyens ont pris part aux échanges.

Les points de vue se sont avérés relativement divergents quant au déploiement de l'éolien en mer et aux co-usages (éolien en mer et protection de la biodiversité marine, chalutage et protection de la biodiversité marine). La question de la possibilité de labelliser en zone de protection forte une zone propice au développement de l'éolien en mer a fait débat. Un consensus s'est dessiné au sujet de la nécessité d'intensifier la transition écologique et énergétique des ports et de la plaisance, la protection forte de l'environnement marin, la lutte contre l'artificialisation (au niveau des ports de plaisance notamment) et de privilégier la pêche locale.

L'étape en Corse-du-Sud a été organisée du 21 au 23 février, dans le golfe d'Ajaccio et à Bonifacio.

En dehors de l'éolien en mer, qui a simplement été présenté, l'ensemble des thématiques traitées par le document stratégique de façade ont été débattues (plaisance, aquaculture, pêche, protection des écosystèmes, transport maritime, sécurité, accessibilité, submersion, etc.).

Une visite de terrain dans le golfe d'Ajaccio a permis de sensibiliser le grand public sur l'état écologique du golfe et le développement des activités en son sein. Le lendemain, une réunion publique sous forme d'ateliers en présence des socio-professionnels et du

monde associatif a permis à plus de cent participants de faire des propositions concrètes (la réduction du nombre de bateaux de croisière, la prudence vis-à-vis des coffres d'amarrage (accessibilité à la mer), la réduction de la vitesse des véhicules nautiques à moteur ou encore la création d'un permis de pêche maritime ont été mentionnés à plusieurs reprises).

A Bonifacio, la conférence-débat a davantage porté sur les impacts de la plaisance et de la pêche de loisir dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio. Un rapprochement des législations françaises et italiennes est souhaité (pêche de loisir autorisée pour les locaux uniquement, planification des mouillages pour protéger la posidonie et le coralligène, etc.).

La dernière étape a pris place mi-mars sur le littoral des **Alpes-Maritimes et du Var**.

Si l'éolien en mer n'y a été traité qu'à la marge, cette « escale » a permis d'aborder une nouvelle fois la question des zones de protection forte, celles du tourisme, de la plaisance, de la pêche et de l'aquaculture.

Environ 300 citoyens ont été sensibilisés à ces différentes questions et ont fait part de leur avis. Ils ont pu échanger avec les services de l'Etat, certains opérateurs et un grand nombre d'intervenants extérieurs. Différents ateliers ont été organisés, laissant place à un temps de production assez conséquent.

Si les pêcheurs de loisir étaient peu présents, le monde de la pêche professionnelle s'est mobilisé et a apporté un grand nombre de contributions.

De nombreux élèves mentonnais ont pu poser leurs questions et émettre des propositions à la maîtrise d'ouvrage. Les risques littoraux sont leur première préoccupation.

Point n° 3 : Mise à jour de la Stratégie de façade maritime de Méditerranée

Pour information et échanges

Pièce 3

Mise à jour de la Stratégie de façade maritime de Méditerranée

Les membres du Conseil maritime de façade trouveront en annexe à ce dossier plusieurs parties de la Stratégie de façade maritime Méditerranée dans une version partiellement mise à jour. **Ces propositions sont soumises à l'avis des membres du Conseil maritime de façade d'ici au 29 juillet.** Toutes les modifications proposées sont susceptibles d'évoluer durant l'été pour prendre en compte l'intégralité de la SNML 2 publiée le 10 juin, les travaux du Conseil maritime de façade, le bilan du débat public et le processus d'évaluation environnementale. **Les membres du Conseil maritime de façade seront consultés sur une version compilée, début septembre.**

Après un premier cycle d'élaboration du document stratégique de façade mené entre 2019 et 2022, leur premier volet, appelé « stratégie de façade maritime », doit être mis à jour conformément aux exigences de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Soumise au débat public jusqu'au 26 avril 2024, la mise à jour de la stratégie de façade maritime fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Ce processus sera initié avant l'été au travers de la rédaction d'un projet de stratégie de façade maritime, puis d'un rapport sur ses incidences environnementales, d'une saisine de l'autorité environnementale (courant octobre) et d'une procédure de participation du public par voie électronique (au premier semestre 2025).

A l'été 2025, les préfets coordonnateurs adopteront la stratégie de façade maritime mise à jour, tenant compte des enseignements du débat public, de l'avis de l'autorité environnementale et des observations issues de la participation du public par voie électronique et des consultations transfrontalières.

Guidée par une logique d'approfondissement et de simplification, cette mise à jour concerne principalement la présentation du document principal synthétique, les objectifs environnementaux et socio-économiques (a) et les zones de vocation (b). Elle intègre également une cartographie relative aux zones de protection forte (c) et à l'éolien en mer (d).

Partie de la Stratégie	Modifications proposées
Document principal synthétique	Remplacer les descriptifs (Ecosystèmes et Activités) par ceux réalisés pour le dossier du maître d'ouvrage du débat public : à la fois dans le socle et dans les fiches annexes relatives aux activités ; Passer d'une vision à 2030 à une vision à 2050 (identique à celle proposée dans le dossier du maître d'ouvrage) ; Remplacer l'analyse des interactions par celle réalisée pour le dossier du maître d'ouvrage ;

	<p>Modifier certains objectifs stratégiques [en cours] ; Actualiser à la marge le contenu des autres parties ; Actualiser les cartes (CEREMA – en cours) ; Modifier le titre de la « carte des vocations de la façade maritime Méditerranée » par « carte des zones de vocations de la façade maritime Méditerranée ».</p>
Annexe 1 – Force juridique du DSF	Créer une nouvelle annexe relative à l’opposabilité et au périmètre du DSF
Annexe 2 – Synthèse impact environnemental des activités humaines	Remplacer l’existant par les fiches annexes du dossier du maître d’ouvrage relatives aux activités et, lorsque nécessaire, par les fiches relatives à l’analyse économique et sociale (AMURE et CEREMA).
Annexe 3 – Bon état écologique	Remplacer l’existant par la fiche consacrée au BEE (n°10 du DMO) et par les fiches réalisées par la DEB pour chaque descripteur. Suppression de l’arrêté relatif au BEE au sein de l’annexe.
Annexe 4 – Objectifs stratégiques et indicateurs associés	Mettre à jour en fonction des retours DEB-DGAMPA-SDES pour les indicateurs nationaux et de l’analyse DIRM pour les indicateurs locaux. Mettre à jour les objectifs, indicateurs et cibles en fonction du bilan du débat public.
Annexe 5 – Cartes d’enjeux	Insérer dans cette nouvelle annexe les cartes relatives aux enjeux écologiques (OFB) et aux enjeux-socio-économiques (CEREMA)
Annexe 6 – Zones de vocation	<p>Passer de 30 à 26 zones (en procédant à des fusions ou scissions de zones lorsque pertinent) ; Mettre à jour les cartes de l’existant de chaque zone ; Produire une carte prospective pour chaque zone ; Pour la planification thématique (éolien, protection forte et aquaculture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire une carte de l’existant ; - Produire une carte prospective ; <p>Présenter les éléments d’attention d’ordre environnementaux / socio-économiques / paysagers sous forme de tableaux et non de paragraphes ; Supprimer la liste des objectifs applicables à chaque zone (transférer ces éléments sous forme de tableau dans la nouvelle annexe) ; Mettre à jour les prescriptions / recommandations dans un objectif d’opérationnalité accrue ; Renforcer l’aspect paysager au niveau cartographique ; Insérer une matrice des enjeux socio-économiques et environnementaux, et des pressions, par zone.</p>

a) Mise à jour des objectifs environnementaux et socio-économiques

- **Objectifs environnementaux (OE)**

Les objectifs environnementaux définissent les paramètres (indicateurs et cibles) sur lesquels agir pour atteindre le bon état écologique. Ils sont définis au sein de la Stratégie de façade maritime et doivent donc être mis à jour d'ici à 2025.

L'annexe 4 de la Stratégie de façade maritime actuelle comporte 10 objectifs généraux à finalité environnementale, déclinés en 53 objectifs stratégiques.

Un travail national d'évaluation a été conduit entre 2020 et 2022 par l'OFB, sous pilotage de la DEB et avec l'appui des structures scientifiques et des administrations concernées, de manière à calculer l'atteinte des cibles fixées pour les indicateurs associés à chaque objectif environnemental.

Cette évaluation a permis de dresser le constat suivant pour la façade Méditerranée :

- **60% des indicateurs n'ont pas pu être évalués** - soit 44 indicateurs (sur 74) : l'absence d'évaluation peut s'expliquer par différents facteurs – absence de méthodologie de suivi disponible, absence de structure identifiée pour réaliser le calcul, données non disponibles ;
- Sur la base de l'agrégation du résultat des indicateurs ayant pu être calculés, **37% des objectifs environnementaux – soit 20 OE sur 53 – bénéficient d'une évaluation** au regard des règles d'intégration adoptées³.

Sur cette base, l'OFB a été mandaté par la DEB pour conduire, au printemps 2023, des travaux sous forme d'ateliers thématiques dédiés⁴, pour identifier des pistes de modification des OE et de leurs indicateurs pour améliorer leur lisibilité et leur opérationnalité. Plusieurs propositions ont émergé de ces travaux : modification du libellé des cibles, identification de nouveaux indicateurs, suppression ou création d'OE, etc. Ces conclusions, intégrant l'analyse de la DEB, ont été transmises à la suite du GT Bleu du 3 octobre 2023.

Après une analyse de ces propositions par la DEB, il s'est avéré que ces travaux méritaient d'être approfondis, notamment en effectuant un travail préalable d'opérationnalisation des indicateurs existants mais non évalués.

Lors du CNP Bleu du 18 octobre 2023 a ainsi été validée **l'ouverture d'un chantier d'opérationnalisation des OE (indicateurs non évalués)**. Tout en privilégiant une logique de simplification, ce chantier **doit également être accompagné d'une réflexion sur l'ajustement du libellé de certains OE existants ou la création de nouveaux OE**.

Les travaux de mise à jour des OE portent ainsi :

- **en priorité sur les OE et les indicateurs n'ayant pu être évalués**, de manière à identifier les actions à mener pour les rendre opérationnels à la prochaine

3 Règle d'agrégation basée sur le principe « One Out All Out » : un OE est atteint si toutes les cibles des indicateurs le composant sont atteintes ; si la cible d'un indicateur de l'OE n'est pas atteinte, l'OE n'est pas atteint ; l'atteinte d'un OE est qualifiée d'inconnue si l'atteinte de la cible de la majorité des indicateurs le composant n'a pas pu être évaluée.

4 Associant les responsables thématiques et de surveillance (RT/RS), les DAC concernées et les services en façade (membres des ST PAMM : DIRM, DREAL, certaines DDTM, AE, DFM de l'OFB).

évaluation, prévue en 2028 ; ou, en l'absence de perspectives d'opérationnalisation en l'état, envisager leur modification ou suppression ;

- **sur l'adaptation des libellés d'OE ou des indicateurs et cibles associés, ou la création de nouveaux OE**, lorsque jugé nécessaire suite à l'évolution importantes de politiques publiques aux niveaux national et européen depuis l'adoption des SFM en 2019.

- **Objectifs socio-économiques (OSE)**

L'annexe 4 de la Stratégie de façade maritime actuelle comporte 13 objectifs généraux à finalité transversale et socio-économique, déclinés en 62 objectifs stratégiques.

Comme les objectifs environnementaux, les objectifs socio-économiques sont assortis d'indicateurs. Des cibles avaient été fixées uniquement lorsqu'une politique publique de l'Etat en définit explicitement sur une période de référence déterminée (soit uniquement pour les objectifs de puissance installée pour l'éolien flottant). Or, l'absence de cible rend l'évaluation moins opérationnelle.

En **Méditerranée, on compte 130 indicateurs** (contre 120 pour SA, 91 pour NAMO et 119 pour MEMN), dont :

- 65 indicateurs prévus pour le 1^{er} cycle ;
- 65 indicateurs prévus pour le 2^{ème} cycle (= dont la définition précise ou la création a été reportée au cycle suivant, lors de l'élaboration).

Sous l'égide de la DGAMPA et du SDES, des travaux ont démarré dès 2022 pour l'évaluation des indicateurs des objectifs socio-économiques.

La démarche s'est articulée de la façon suivante :

- Phase de « test » des indicateurs à l'été 2022 ;
- Evaluation des indicateurs (collecte des données) de niveau « façade » à l'automne 2022 ;
- Evaluation des indicateurs « nationaux » ou attachés à des bases de données de niveau « national » à l'été 2023

Il ressort de cette évaluation les conclusions suivantes pour la façade Méditerranée :

- sur les 130 indicateurs, **47 seulement ont pu être évalués** (soit plus de 35 %) ;
- sur les 65 indicateurs du 1er cycle, 24 seulement ont pu être évalués (soit plus de 35%) ;
- sur les 65 indicateurs du 2ème cycle, 23 peuvent déjà être évalués à ce stade (soit 35 %) ;

Les principales difficultés rencontrées sont les suivantes :

- *Concernant l'évaluation de façade :*
Rédaction des indicateurs imprécise, trop large, non explicite
Absence de bases de données accessibles et pérennes associées aux indicateurs
Très grand nombre d'indicateurs
Indicateurs pas toujours en lien avec une politique publique associée (pas d'action dans le DSF)
- *Concernant l'évaluation nationale :* collecte non finalisée par le SDES

Dès lors, il y a un réel enjeu pour le prochain cycle à mieux cibler les indicateurs, les perfectionner et les réduire en nombre.

Les pistes de mise à jour des objectifs socio-économiques (OSE) s'articulent particulièrement autour de trois enjeux :

- Simplifier les indicateurs ;
- Adosser aux indicateurs des cibles permettant d'assurer la fonction de pilotage ;
- Décliner la nouvelle version de la SNML (adoptée le 10 juin 2024).

b) Mise à jour des zones de vocations

La carte des zones de vocations identifie des zones cohérentes au sein d'une façade maritime. Elle figure au sein du document principal synthétique de la Stratégie de façade maritime. Les zones de vocation sont quant à elles détaillées dans l'**annexe 6** de la Stratégie.

Prise en main par les usagers et experts de la mer, la carte des zones de vocations donne un repère spatial aux stratégies mises en place.

Acquis du premier cycle de planification, **les zones de vocations pourraient évoluer à la marge** en Méditerranée afin d'apporter plus de cohérence dans les zonages (fusion de certaines zones, etc.).

L'objectif de ce nouveau cycle est d'approfondir la planification au sein de chaque zone : intégration de zones propices à l'éolien en mer, de zones de protection forte et adaptation des vocations à la situation actuelle et à venir.

Issues d'un premier exercice de planification effectué entre 2016 et 2019, les cartes des vocations actuelles sont à mettre à jour. En s'appuyant sur la structure de ces zones bien établies, il s'agit de **mieux identifier les usages à favoriser** dans chacun de ces espaces compte tenu de la situation actuelle et à venir.

Le développement projeté de nouveaux usages en mer, comme les parcs éoliens, l'aquaculture ou les zones de mouillage, incite à organiser ces usages dans l'espace afin de mieux les coordonner. Certaines activités historiques sont aujourd'hui fortement affectées par un contexte inexistant lors de l'élaboration des précédentes cartes des vocations : c'est le cas de la plaisance et de l'interdiction de mouillage sur les herbiers de posidonie pour les navires de plus de 24 m, celui du transport maritime de passagers fortement touché par la crise Covid, et plus généralement de toutes les activités consommatrices d'énergie (industries navales et nautiques, transport et fret, pêches, aquaculture notamment).

Le changement climatique a et aura des effets irréversibles sur la façade maritime : érosion du littoral, déclin et modification de la biodiversité, modification des caractéristiques biogéochimiques du milieu marin. Les impacts à terre du changement climatique nécessitent une adaptation des villes, de la production d'énergie ou encore des pratiques agricoles. Ces modifications contribuent à l'augmentation de la pression foncière dans certaines zones impliquant une artificialisation accrue des littoraux qui

doit être maîtrisée sur un littoral déjà très anthropisé.

La nécessaire protection du milieu marin, face aux pressions humaines historiques et émergentes, conduit la France à renforcer son réseau d'aires marines protégées en métropole. Pour donner corps à cette ambition, les vocations de certaines zones doivent ainsi être redéfinies. Il s'agit aussi d'assurer une meilleure adéquation entre les zones les plus sensibles du milieu marin et les aires de protection, en suivant l'évolution des comportements de la biodiversité marine et des caractéristiques du milieu marin.

Actuellement, le document stratégique de façade de Méditerranée intègre 30 zones de vocation sur les trois régions qui composent sa façade maritime. Celles-ci, d'échelles différentes d'une région à l'autre ont permis de mieux identifier les enjeux spécifiques à certaines zones. Cependant, le choix a été fait de réinterroger les limites des zones de vocation afin de les rendre cohérentes entre elles en termes d'échelle et d'activités. Ainsi, certaines zones de vocations côtières situées dans les eaux intérieures maritimes et en mer territoriale pourraient être fusionnées, et certaines zones portuaires revues.

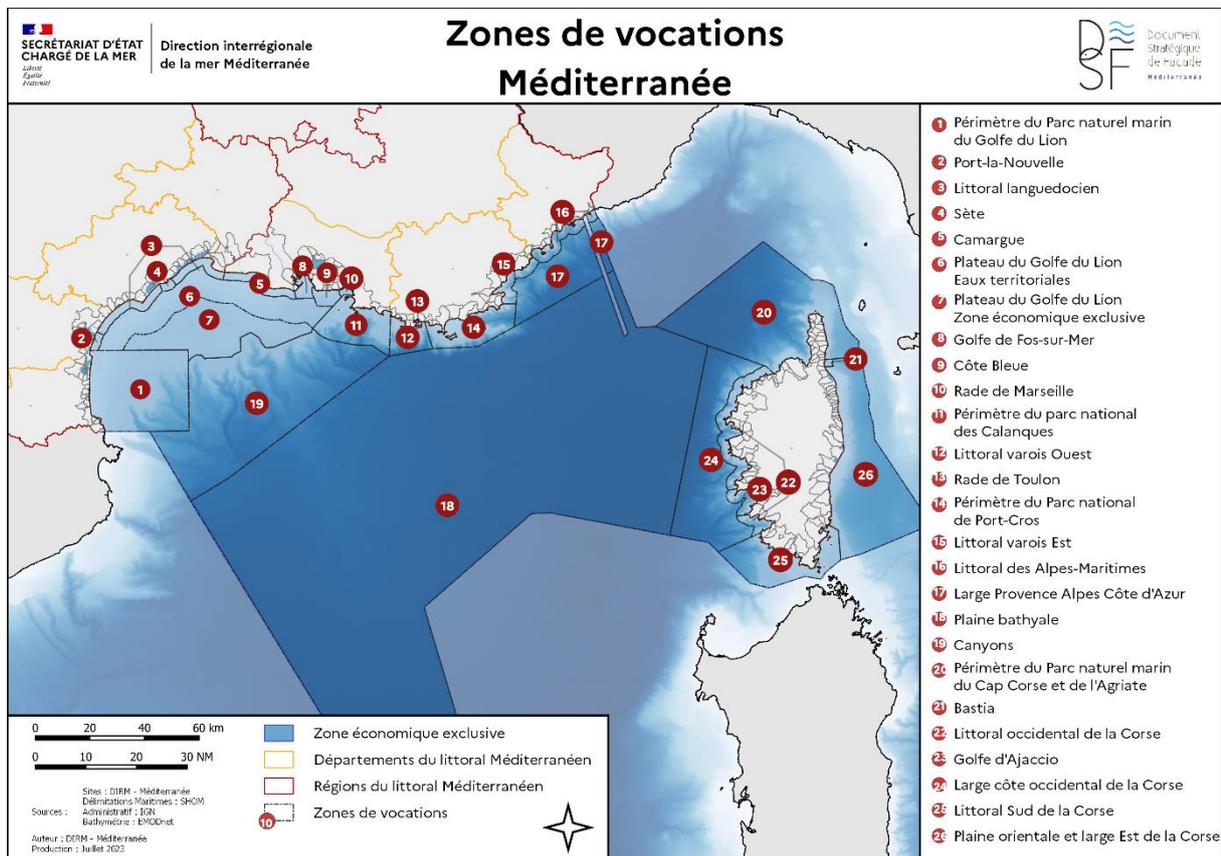
Les 3 zones du littoral des Alpes-Maritimes seraient fusionnées, tout comme les trois zones de la Corse occidentale (à l'exception du golfe d'Ajaccio) et les deux zones du littoral Sud de Corse. Ceci se justifie par l'homogénéité des enjeux écologiques présents et des activités menées dans ces zones. La zone « Plateau du golfe du Lion » serait quant à elle scindée en deux (eaux territoriales d'un côté, zone économique exclusive de l'autre). Ces modifications pourraient **réduire à 26 le nombre de zones de vocation.**

En sortie de débat public, **les cartes des vocations propres à chaque zone et le descriptif de chacune de ces cartes feront apparaître les enjeux émergents** que sont l'éolien flottant ainsi que les zones de protection forte.

Le travail entrepris vise également à améliorer le caractère opérationnel de cette annexe. **Diverses parties de cette annexe seront présentées et formulées différemment de manière à aider les porteurs de projets et les services instructeurs dans leur prise de décision.**

Numérotation de zone	Nom de Zone	Action	Proposition de numérotation de zone	Proposition de nom de zone
1	Périmètre du parc naturel marin du Golfe du Lion	Aucune modification	1	Périmètre du parc naturel marin du Golfe du Lion
2	Port-la-Nouvelle	Aucune modification	2	Port-la-Nouvelle
3	Littoral Languedocien	Aucune modification	3	Littoral Languedocien
4	Sète	Réduction de la zone au large pour correspondre à la limite des 3 miles nautiques	4	Sète
5	Camargue	Aucune modification	5	Camargue
6	Plateau du golfe du Lion	Scission	6	Plateau du golfe du Lion – Eaux territoriales
			7	Plateau du golfe du Lion – Zone économique exclusive
7	Golfe de Fos-sur-Mer	Réduction de la zone au large pour correspondre à la limite des 3 miles nautiques en ligne droite	8	Golfe de Fos-sur-Mer
8	Côte bleue	Aucune modification	9	Côte bleue
9	Rade Marseille	Aucune modification	10	Rade Marseille
10	Périmètre du Parc national des Calanques	Aucune modification	11	Périmètre du Parc national des Calanques
11	Littoral varois ouest	Aucune modification	12	Littoral varois ouest
12	Rade de Toulon	Aucune modification	13	Rade de Toulon
13	Périmètre du Parc national de Port-Cros	Aucune modification	14	Périmètre du Parc national de Port-Cros
14	Littoral varois est	Aucune modification	15	Littoral varois est
15	Riviera	Fusion des zones par homogénéité des enjeux écologiques présents et des activités	16	Littoral des Alpes-Maritimes
16	Nice et abords			
17	Littoral des Alpes-Maritimes			
18	Large Provence-Alpes-Côte d'Azur	Aucune modification	17	Large Provence-Alpes-Côte d'Azur
19	Plaine bathyale	Aucune modification	18	Plaine bathyale
20	Canyons	Modification des limites pour intégrer les têtes de canyons à l'Est	19	Canyons
21	Périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate	Aucune modification	20	Périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate
22	Bastia	Réduction de la zone au large pour correspondre à la limite des 3 miles nautiques	21	Bastia
23	Balagne	Fusion des zones par homogénéité des enjeux écologiques présents et des activités	22	Littoral occidental de la Corse
24	Scandola			
25	Littoral occidental de la Corse			
26	Golfe d'Ajaccio	Aucune modification	23	Golfe d'Ajaccio

27	Large côte occidentale de Corse	Aucune modification	24	Large côte occidentale de Corse
28	Bouches de Bonifacio Ouest	Fusion des zones par homogénéité des enjeux écologiques présents et des activités	25	Littoral Sud de Corse
29	Bouches de Bonifacio Est - Porto-Vecchio			
30	Plaine orientale et large Est de la Corse	Aucune modification	26	Plaine orientale et large Est de la Corse



Proposition de Carte des 26 zones de vocations en Méditerranée

En outre pour assurer une plus grande lisibilité des politiques publiques une planification thématique sera également intégrée à cette annexe. Elle concernera le développement de l'éolien en mer, les zones de protection forte et l'aquaculture. Pour cette dernière il est proposé d'intégrer les zones existantes ainsi que les zones potentielles figurant dans les Schémas régionaux de développement de l'aquaculture (SRDAM). Ces zones feront l'objet d'un ajustement pour intégrer les travaux relatifs à l'adaptation des critères de la planification.

c) Elaboration de la cartographie dédiée aux zones de protection forte

Cette cartographie consistera en une précision de la cartographie d'entrée de débat sur la base des acquis du débat public et des propositions formalisées par les gestionnaires d'aires marines protégées sur la façade. Elle prendra en compte les

dossiers relatifs aux trois types de ZPF en espaces maritimes sur la façade Méditerranée qui auront pu faire l'objet de propositions formelles suite à la présente réunion du CMF et à celle du 9 décembre 2024.

d) Elaboration de la cartographie dédiée à l'éolien en mer

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que la cartographie des zones prioritaires de développement de l'éolien en mer aux horizons 10 ans et 2050 et aux zones de raccordement associé soit publiée en 2024, donc en amont de l'adoption formelle de la Stratégie de façade maritime.

Cette cartographie préparée par les services de l'État sera annexée à la ou aux décisions interministérielles qui interviendront au plus tard le 26 septembre 2024.

Elle sera incluse dans l'annexe 6 et sera susceptible d'évoluer, de façon marginale, à l'issue des consultations obligatoires : avis de l'autorité environnementale, avis du public, etc.

La cartographie "finale" sera intégrée dans la Stratégie de façade maritime adoptée mi-2025.

Point n° 4 : Approbation des propositions en matière de zones de protection forte

Pour validation

Pièce 4

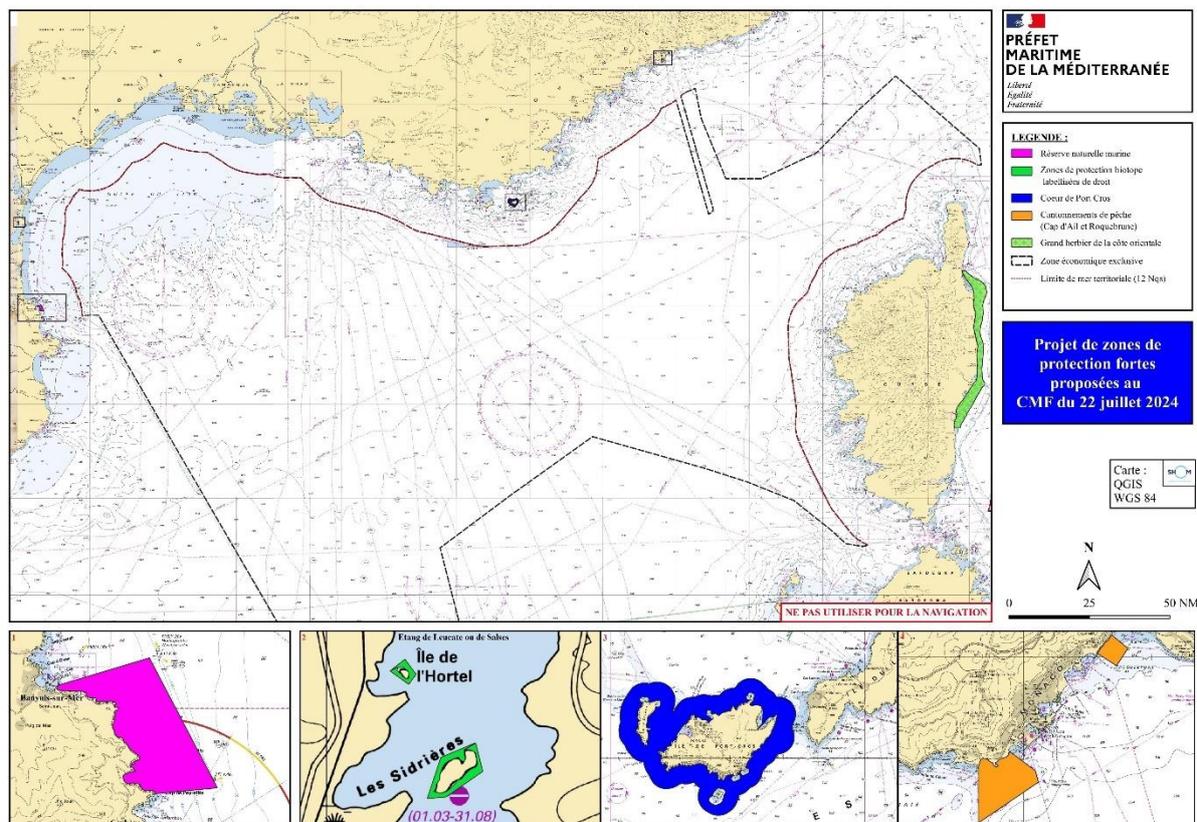
Approbation des propositions en matière de zones de protection forte

Le Conseil maritime de façade est invité à se prononcer en séance sur cinq propositions de zones à labelliser en protection forte. Un projet de délibération portant recommandation est annexé au présent dossier. Les dossiers relatifs à ces cinq zones à labelliser sont également annexés.

Le décret n° 2022-527 dispose que les projets de zones de protection forte en espaces maritimes doivent être soumis au Conseil maritime de façade préalablement à leur transmission aux ministres par le préfet maritime. Cette étape figure également dans l'instruction du préfet maritime du 14 mars dernier.

35 zones de protection forte sont labellisées au niveau de la façade depuis janvier 2023.

Cinq dossiers complémentaires ont été finalisés et feront l'objet d'une transmission officielle au ministère après consultation du Conseil maritime de façade.



Il est également précisé ci-après les autres projets de labellisation qui sont susceptibles d'être déposés dans les prochains mois.

Occitanie :

- **Le dossier de labellisation de la zone de protection partielle de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (RNMCB) a été déposé par le CD 66 fin mai.** Ce projet de labellisation a donc pu être instruit et est soumis au CMF.

Dans ce périmètre l'ensemble des usages de la mer est réglementé et régulé par des arrêtés du préfet maritime et du préfet de région compétent en matière de pêche maritime.

A titre d'exemples l'exercice de la plongée sous-marine y est contingenté notamment pour les structures professionnelles et associatives, ou encore l'exercice de la pêche professionnelle qui fait notamment l'objet d'un contingentement en taille et en nombre de navires.

La RNMCB fait l'objet d'un plan de gestion et la totalité de la réglementation spécifique précitée qui y est applicable est contrôlée.

- L'arrêté interpréfectoral de protection de biotope de l'île de l'Hortel et de l'île des Sidrières est en cours de finalisation dans le cadre prévu par le code de l'environnement. **Conformément au décret protection forte la labellisation est de droit pour ce périmètre qui sera présenté pour information au CMF.** Il s'agira du premier arrêté de protection de biotope pris par le préfet maritime depuis l'entrée en vigueur du décret protection forte.

Pour le reste les projets qui ne sont pas matures à ce stade aux abords de la région concernent :

- Au sein du Parc naturel marin du golfe du Lion (PNMGL) une zone de protection forte en zone sablo-vaseuse, la zone de protection de biotope du grau des Basses ainsi que les zones des canyons sous-marins de Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart au large ;
- D'éventuels secteurs d'herbiers de posidonies au sein de la ZSC posidonies de la côte palavasienne.

PACA :

- **Suite au courrier du président de la communauté d'agglomération de la riviera française (CARF) en mai au préfet maritime relatif à la labellisation de la réserve de Roquebrune un projet de dossier a été finalisé. Ce dossier est soumis au CMF.**

Au sein de la réserve de pêche de Roquebrune l'ensemble des usages est interdit à l'exception de la navigation. La pêche sous toutes ses formes, ainsi que le mouillage et la plongée sous-marine sont interdits dans cette zone qui constitue une zone de haute protection au sein du périmètre du site Natura 2000 cap Martin.

- Le parc naturel régional de Camargue a indiqué qu'il déposerait ultérieurement un dossier de labellisation de la zone de protection de biotope de Beauduc ;

- La commune de Marseille déposera ultérieurement un dossier de labellisation de la zone de récifs artificiels du Prado située en aire marine adjacente du parc national des Calanques ;
- A l'issue de la saison balnéaire le parc national des Calanques proposera à l'Etat la finalisation d'un arrêté de protection d'habitat naturel dans la zone du Mugel en AMA également au droit de La Ciotat. Le projet de dossier est finalisé mais l'instruction débutera à l'issue de la saison en accord avec le parc ;
- **Un dossier de labellisation du cœur marin enserrant l'île de Port-Cros a été déposé par le Parc national de Port-Cros fin mai. Ce dossier est présenté au CMF.**

Au sein du cœur marin entourant cette île le niveau de régulation des usages concerne la totalité des usages et des pressions.

- La commune de Cannes et le CDPMEM 06 ont informé le préfet maritime et le préfet des Alpes-Maritimes de leur souhait de création d'un cantonnement de pêche dans le sud de l'île Saint-Honorat ;
- Il existe également un projet de labellisation du périmètre du cantonnement de la Péquerolle étendu vers la côte du cap d'Antibes
- **Le maire de Cap d'Ail a saisi le préfet maritime de son souhait de labellisation du cantonnement du cap d'Ail. Un dossier a été déposé par la commune le 3 juin dernier et est soumis au CMF.**

Le périmètre du cantonnement fait l'objet d'une réglementation des différents usages. Le mouillage n'y est prohibé que pour les navires de 20 mètres et plus mais la labellisation pourra être subordonnée à une extension réglementaire de cette interdiction aux navires de toutes tailles.

- La commune de Nice envisage de finaliser dans le cadre de son projet d'AMP un ou plusieurs arrêtés de protection d'habitat naturel ou de protection de biotope, notamment dans le secteur du cap de Nice et de la pointe des Sans-Culottes. Le calendrier d'aboutissement envisagé est début 2025 avant l'UNOC.

Corse :

L'OEC a transmis un projet de zone de protection concernant l'intégralité de la zone Natura 2000 Grand herbier de la côte orientale. Ce dossier est soumis au CMF.

L'OEC a également commencé à travailler sur le périmètre de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio.

Des échanges informels ont eu lieu avec le Parc naturel marin du Cap Corse et Agriate (PNMCCA) concernant les projets de labellisation de la zone d'atolls de coralligènes située dans le nord du cap Corse via un APHN, de la ZSC au large mont sous-marin de l'Agriate, et une zone dans le nord-est du cap Corse qui ferait l'objet d'un projet de zone de conservation halieutique.

La nécessité de labellisation des secteurs faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope a été rappelée.

Point n° 5 : Travaux des instances

Pour information et échanges

Pièce 5a

Actualités de la Commission spécialisée emploi formation aux métiers de la mer

Pour rappel, il a été décidé par la Commission permanente le 3 février 2021 de créer une commission spécialisée chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer. Celle-ci a été créée par arrêté inter-préfectoral du 3 juin 2021 et s'est réunie pour la première fois en plénière le 10 juin 2021 lors d'une séance d'installation. La composition initiale a été revue à la marge par un arrêté modificatif signé le 11 septembre 2023.

Une élection pour le renouvellement de la présidence s'est tenue lors de la séance plénière de la commission spécialisée de septembre. M. Arnoux MAYOLY (membre du Conseil maritime de façade au titre du syndicat professionnel des armateurs de navires à passagers, directeur de la coopérative du Lamanage Marseille-Fos, administrateur de l'Union maritime et fluviale Marseille-Fos) a été élu à cette occasion.

Pour rappel, le mandat de travail de la commission est décliné en trois objectifs :

- Partager la connaissance du marché du travail maritime, rendre plus lisible son fonctionnement et engager une vision prospective ;*
- Améliorer l'adéquation entre la formation et l'emploi, en adaptant les référentiels de compétences ;*
- Identifier et lever les obstacles au plein emploi dans les métiers de la mer.*

Deux groupes de travail ont été constitués : l'un est dédié à l'observation des métiers de la mer – animé par le CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'autre vise à favoriser l'expérimentation du Brevet d'Initiation Mer dans les établissements scolaires de la façade. Un troisième groupe de travail se préfigure actuellement sur la féminisation des métiers.

La commission s'est réunie en plénière le 1^{er} février 2024 sous la présidence de M. MAYOLY. La création d'un nouveau groupe de travail portant sur la féminisation des métiers de la mer était notamment à l'ordre du jour.

La durée d'existence de la commission spécialisée arrivant à échéance le 3 juin 2024 (après trois années de travail), M. MAYOLY a sollicité sa prorogation pour trois années supplémentaires, comme les textes le prévoient. Pour ce faire, une demande de prorogation a été adressée par le Président de la commission spécialisée à l'attention de Messieurs les préfets coordonnateurs, accompagnée de l'avis favorable de la Présidente de la Commission permanente (en date du 30 avril 2024) ainsi que des rapports d'activité annuels décrivant les travaux de la commission. En prorogeant la

durée de la commission sur trois années supplémentaires, cela permettra d'aligner son calendrier de travail avec celui de mise en œuvre du Plan d'action du DSF.

✓ **Point d'étape des travaux du Groupe de travail « Observatoire des métiers de la mer »**

Réuni le 2 avril dernier, le GT s'est traduit par des nouvelles avancées :

- Evolution du périmètre des métiers de la mer : ajout de 4 nouveaux métiers, ce qui porte la liste initiale à 115 métiers (ingénierie en agriculture et environnement naturel, montage de structure métallique, accueil touristique, installation et maintenance d'automatismes) ; ce qui permet d'affiner toujours plus l'observation⁵.
- Démarrage des entretiens dans le cadre de l'élaboration du deuxième Cahier Filière « Activités portuaires » et détermination du périmètre de l'étude.
- Première présentation de la cartographie des formations menant aux métiers de la mer.
- Proposition de fourniture de données pour établir l'état des lieux dans le cadre de la préfiguration de la feuille de route du GT Féminisation.

Le GT se réunira à nouveau le 3 juillet prochain.

✓ **Point d'étape des travaux du Groupe de travail « Expérimentation du BIMer »**

L'expérimentation du brevet d'initiation à la mer (BIMer) dans les établissements scolaires de la façade progresse. Le GT ne s'est en revanche pas réuni dans les derniers mois.

✓ **Lancement des travaux du Groupe de travail « Féminisation des métiers de la mer »**

Les métiers de la mer sont historiquement très masculinisés. Afin de répondre à la fois aux enjeux sociétaux liés à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux défis de la pénurie de personnels formés, il est nécessaire de mettre en place des actions qui permettent d'améliorer le taux de présence des femmes dans tous les secteurs de l'emploi maritime.

La directrice de La Touline, Mme LE PAGE, a accepté de porter la rédaction d'une feuille de route des travaux, en partenariat avec la DIRM. L'ambition est de faire un état des lieux de la féminisation en Méditerranée dans les métiers de la mer, puis de proposer des pistes d'actions, notamment en expérimentant des mesures avec une ou plusieurs

⁵ Pour rappel, le périmètre peut être consulté dans le Panorama des métiers de la mer de décembre 2022 sur le site internet de la DIRM.

filière(s) volontaire(s). La feuille de route sera discutée lors d'une première séance de travail du groupe, qui se tiendra le 27 juin prochain. Tous les membres de la commission spécialisée sont invités à y participer. La feuille de route fixera les axes de travail prioritaires sur lesquels le groupe de travail orientera ses travaux par la suite.

Les premières pistes s'orientent autour de la lutte contre les stéréotypes de genre et le recensement des actions mises en œuvre pour faire évoluer l'image des métiers auprès des jeunes femmes. En lien avec l'Observatoire interrégional des métiers de la mer, un suivi statistique de la mixité dans les métiers de la mer serait également effectué.

Un temps d'échanges avec les membres de la commission spécialisée a été organisé par la DIRM et le président de la commission spécialisée le 4 juillet 2024 lors d'une Journée des Métiers de la mer, à Marseille. La journée s'est articulée autour de trois thématiques :

- o Attractivité des métiers de la pêche et de l'aquaculture : du diagnostic à la mise en œuvre de recommandations,
- o L'enjeu de la féminisation des métiers maritimes,
- o Former et recruter dans le secteur maritime en Méditerranée.

Le programme est joint au présent dossier.

Pièce 5b

Actualités de la Commission spécialisée éolien flottant et de son conseil scientifique

La commission spécialisée « éolien flottant » du Conseil maritime de façade de Méditerranée a été créée par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2016 et renouvelée le 4 avril 2020. Cette commission chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée a reçu mandat pour suivre les projets de fermes pilotes et les projets de fermes commerciales, proposer toute mesure visant à éviter, réduire ou compenser les impacts sur le milieu marin, des améliorations (techniques et réglementaires) et étudier les enjeux et le développement futur de l'éolien flottant en Méditerranée. Sa composition est le reflet du Conseil maritime de façade puisque tous les collèges y sont représentés.

Le conseil scientifique de la commission éolien flottant du Conseil maritime de façade de Méditerranée est chargé du suivi scientifique du développement de l'éolien flottant en Méditerranée. Il a été créé par arrêté préfectoral du 10 avril 2020.

La dernière réunion de la commission spécialisée s'est tenue le 28 mai 2024. Elle a permis de travailler en format atelier avec les membres de la commission sur la cartographie de l'éolien en mer à 2033 et 2050.

L'analyse des productions de cette réunion étant en cours au moment de la diffusion du présent dossier, une présentation sera effectuée en séance le 19 juin. Les membres du Conseil maritime de façade seront invités à réagir en séance et par écrit jusqu'au 5 juillet 2024.

Les membres du conseil scientifique ont été consulté le 4 juin 2024 pour formuler, d'ici au 21 juin, un avis sur les zones de moindre impact environnemental pour le développement de l'éolien au sein des zones propices.

La prochaine réunion du conseil scientifique se tiendra durant le second semestre 2024, à l'issue du débat. Ceci constituera l'occasion de mettre en place les réflexions sur l'harmonisation des mesures de suivi et les protocoles scientifiques des différents projets, ainsi que les actions au titre de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Pièce 5c

Actualités du Groupe de travail zones de protection forte

A la demande des membres du Conseil maritime de façade en séance du 24 novembre 2020, les préfets coordonnateurs ont souhaité qu'un groupe de travail soit créé à l'échelle de la façade afin de fixer un cadre méthodologique pour la création des zones de protection forte d'ici à 2026 (échéance du 1er cycle du DSF) et d'ici à 2030 (échéance de la stratégie nationale des aires protégées) et d'en assurer le suivi.

Ce groupe a suscité un fort intérêt chez les membres du CMF puisqu'il compte 22 membres représentant tous les collèges avec un équilibre entre les collèges des représentants des activités professionnelles et des entreprises et des représentants des associations et des usagers de la mer et du littoral.

La Commission permanente du 17 mai 2023 a validé un projet de délibération portant création d'un nouveau GT ZPF qui prend en compte les apports du décret protection forte d'avril 2022 et les objectifs pour la façade fixés pour 2027 en matière de couverture des eaux sous souveraineté et sous juridiction en ZPF.

La délibération portant création du nouveau GT ZPF a été adoptée lors de la réunion CMF du 15 décembre.

La réunion du groupe de travail dédié aux zones de protection forte s'est déroulée le 13 mai. Cette réunion a permis de faire le point sur les différents dossiers évoqués au point 4 du présent dossier.

1) Rappels sur la notion et la définition de la ZPF en espace marin et 2) Mandat du GT ZPF

Rappel du décret et du mandat confié au GT ZPF. Il est précisé que la SNB et la SNML fixent une couverture de 5% des espaces maritimes hexagonaux reconnus en protection forte d'ici 2030. A ce jour, 35 zones labélisées soit 0,22% des eaux sous souveraineté et sous juridiction méditerranéennes. Plusieurs projets ont été proposés par les gestionnaires. Une instruction du préfet maritime a été signée en mars 2024 et précise les différentes étapes pour faire labéliser les zones. Une note de cadrage nationale est en cours de finalisation.

2) Éléments de contexte sur le réseau d'AMP sur la façade

Rappels des écosystèmes prioritaires listés dans le plan d'action Med de la SNAP. En particulier, des indicateurs et des cibles des objectifs environnementaux liées à la protection forte sont également en projet, notamment un indicateur sur les herbiers de posidonie impactés / soumis à pression.

Retour sur la carte d'aires marines protégées. Discussion sur l'apparition des sites Natura 2000 dans certaines lagunes, il s'agit d'espaces maritimes car couverts par des arrêtés du préfet maritime, et apparaissent aussi dans l'application Nav&Co. Majorité des gestionnaires sont des collectivités.

En chiffres, la façade compte 102 AMP dont la moitié sont des sites Natura 2000.

Cartographie en ligne sur GéoLittoral permet un accès facilité aux données des AMP et autres thématiques.

Le CRPME PACA indique que la pêche professionnelle est sous représentée dans GéoLittoral. Le CRPME Occitanie confirme cette sous-représentation des navires côtiers non astreints aux obligations d'emport des balises AIS/VMS. A termes, de nouvelles données via le projet ZIP (zones d'impact pour la pêche) porté par le CNPME qui représente les zones d'importance pour la pêche pourraient être intégrées. Le CRPME Occitanie est réservé sur l'une des cartes produites.

3) État des lieux par région : ZPF existantes, en projet

En Occitanie

ZPF labellisées	3 ZPF :
ZPF proposée à la labellisation au CMF du 19 juin 2024	1 projet de labellisation de la réserve naturelle marine de Cerbère – Banyuls (ensemble de la ZPP actuelle)
ZPF en projet en AMP existantes	<ul style="list-style-type: none"> Projets de ZPF dans le reste du périmètre du PNMGL dont problématique des têtes de canyons sous-marins <p>En sus pour le PNMGL, va engager la concertation avec les acteurs à l'automne prochain sur les zones sableuses, puis verra sur la partie canyons dans un second temps.</p> <ul style="list-style-type: none"> Projet de ZPF au sein du site N2000 posidonies de la côte palavasienne
Projet de création/extension d'AMP qui pourrait être labellisée en ZPF de droit ou sur analyse	<ul style="list-style-type: none"> Projet de création d'AIPPB des îles du nord de l'étang de Salses-Leucate Projet de création de la RNN du cap d'Agde Projet Extension de la RNMCB Projet d'affectations de DPMn immergé au CdL en Occitanie

En PACA

ZPF labellisées	24 ZPF
ZPF proposée à la labellisation au CMF du 19 juin 2024	1 projet de labellisation de la réserve de pêche de Roquebrune (06) – porté par le maire de Menton/Isabelle MONVILLE
ZPF en projet	<ul style="list-style-type: none">• Projet de ZPF sur le périmètre de l'AMPB du golfe de Beauduc• Projet de ZPF sur AMA du PNC : projets de ZPF sur les sites de la concession des récifs artificiels du Prado en rade d'Endoume et projet d'APHN du Mugel• Projet de ZPF du cantonnement de pêche de Péquerolle et Projet de ZPF du cantonnement de pêche de Péquerolle Cap d'Ail• Rajout en séance : projet de ZPF sur le cœur de parc de Port-Cros quasi prêt, projet de ZPF sur le cœur de parc de Porquerolles une fois la ZMEL active, projet de ZPF sur les récifs barrière.
Projet de création/extension d'AMP qui pourrait être labellisée en ZPF de droit ou sur analyse	<ul style="list-style-type: none">• Projet de création de la RNR en mer dans le périmètre du site Natura 2000 Camargue• Projet de création de cantonnement de pêche dans le sud de l'île Saint-Honorat• Projet de création d'AMP bordant le littoral de la commune de Nice• Projet d'extension du site Natura 2000 de type ZSC « cap Martin »• Actualités marquantes au sein de certaines AMP majeures de la région (PMCB, PNC, PNPC) dont projet d'APHN du Mugel à La Ciotat (AMA du PNC)

En Corse

ZPF labellisées	8
ZPF proposée à la	Aucune

labellisation au CMF du 19 juin 2024	
ZPF en projet	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de ZPF des périmètres des ZPS Grand herbier de la côte orientale, récifs du mont sous-marin de l'Agriate et récifs du mont sous-marin d'Ajaccio et des affleurements rocheux du Valinco
Projet de création/extension d'AMP qui pourrait être labellisée en ZPF de droit ou sur analyse	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de création d'APHN / APPB dans la zone des anneaux de coralligènes située dans le nord – nord-est du cap Corse • Projet de création de ZCH dans le nord-est du cap Corse • Projet de création de RNC dans le golfe de Porto • Projet d'évolution du décret instituant la RNC de Scandola

La question de la pertinence de la labélisation des APHN et APPB est posée. La labélisation est de droit une fois l'arrêté pris conformément au décret du 12 avril 2022. François Bonhomme regrette cette automaticité. La préfecture maritime souligne qu'avant l'adoption des APHN et des APPB il y aura une vigilance pour s'assurer du respect des critères.

Sur les activités compatibles et incompatibles, le décret indique que les analyses se font au cas par cas. La seule activité interdite est l'extraction de granulats marins. La note nationale en cours d'élaboration fixe toutefois une liste des activités dites « sensibles » qui exigent une vigilance au moment de l'instruction des dossiers (ex : pêche avec certains engins de fond). S'agissant de l'éolien, le projet de cadrage confirme la SNB et notamment l'impossibilité de principe de créer des ZPF au sein des zones propices d'éoliens flottants.

Les participants s'interrogent sur les modalités d'adoption des ZPF. Il est précisé qu'elles sont fixées par l'article 7 du décret : une décision ministérielle pour le cas par cas puis une publication sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Aujourd'hui, il n'y a pas encore de décision ministérielle qui entérine les 35 zones.

→ En résumé pour le CMF du mois de juin 2024, seuls deux dossiers seront soumis à validation : tout le périmètre de la RNCB et la réserve de pêche de Roquebrune Cap

Martin (06).

4) Propositions issues du débat public

De nombreux cahiers d'acteurs ont été déposés sur le site la mer en débat portant notamment sur la question des ZPF en Méditerranée :

- Organisation de producteurs SATHOAN
- Organisation de producteurs du Sud
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins PACA
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie
- Surfrider foundation
- Comité français de l'UICN
- WWF France
- France nature Environnement
- ASPONA
- Ligue de protection des oiseaux
- Parlement de la mer Occitanie
- Union des Associations de Navigateurs de Méditerranée et fédération Nationale des associations de plaisanciers en Atlantique et en Méditerranée

Une synthèse des observations formulées dans les cahiers d'acteurs a été réalisée et fait apparaître quelques propositions partagées :

- Revoir la définition de la protection forte,
- Augmenter l'objectif surfacique à 10% en 2027,
- Développer un réseau équilibré,
- Mieux protéger l'existant,
- Augmenter les contrôles,
- Préciser les activités compatibles et incompatibles (éolien, chalutage, etc.)
- Mise en place de zones tampons autour des ZPF,

- Associer l'ensemble des parties prenantes et en particulier les pêcheurs professionnels,
- Coordonner les travaux entre les analyses risques pêche et les ZPF

Une proposition conceptuelle a aussi été formulée à savoir la création de zones de non-prélèvement associées à des zones réservées à la pêche professionnelle.

Enfin, des zones précises de ZPF ont également été proposées :

- Enjeu écologique canyons/habitats profonds
 - Canyon Lacaze-Duthiers
 - Canyon de l'île Rousse
 - Canyon de Saint-Florent
 - Mont sous-marin des Agriates
 - Mont de l'Asinara des Bouches de Bonifacio
 - Canyons au large d'Ajaccio
 - Récifs banc de l'Ichtys et canyon de Sète
- Enjeu écologique herbiers marins (posidonie et ses récifs barrières, cystoseires, cymodocées)
 - Herbiers de posidonie et récifs barrière des Bouches de Bonifacio
 - Herbiers de posidonie de la plaine orientale de la Corse
 - Herbiers de cymodocées et Zostères dans le Golfe du Lion
 - Herbiers de cymodocées et Zostères en Camargue
 - Forêt de cystoseires de l'île de Saint Honorat
- Enjeu écologique Zones fonctionnelles halieutiques
 - Fisheries Restricted Area Golfe du Lion
 - Zones fonctionnelles halieutiques côte languedocienne
 - Zones fonctionnelles halieutiques Camargue
 - Zones fonctionnelles halieutiques Côte Bleue
- Enjeu écologique Zone d'interface terre-mer

- Zone d'interface terre-mer en Camargue
- Zone d'interface terre-mer à l'est de la Corse
- Enjeu écologique Zones fonctionnelles oiseaux
 - Zone de reproduction et d'alimentation des oiseaux marins des Bouches de Bonifacio
 - Zone de reproduction et d'alimentation des oiseaux marins côte languedocienne
- Enjeu écologique Habitats sableux
 - Habitats sableux partie occidentale du Golfe du Lion
 - Faciès de vase molle et compacte Golfe du Lion
- Enjeu écologique Coralligène et algues infralittorales
 - Coralligène et algues infralittorales plateau des Aresquiers
 - Coralligène et algues infralittorales Barcarès et Cap Leucate

François Bonhomme revient sur le décret, et s'interroge sur les critères et la gouvernance associée ? Pour les APPB, la labélisation est « de droit » or il n'y a pas forcément de gouvernance associée. Ainsi, les critères de la ZPF ne sont pas réunis. Pour lui il y a une fragilité juridique en cas de recours contentieux contre ces arrêtés.

Les OP Sathoan/CRPMEM Occitanie s'interrogent sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV) qui figureraient sur la carte d'entrée de débat. La préfecture maritime précise que ces zones restent privilégiées pour le développement de la protection forte mais que le travail doit être affiné pour déterminer celles qui seront retenues dans la stratégie de façade maritime.

Le WWF présente leur cahier d'acteur : zone FRA et une ZPF combinant une zone de non-prélèvement de 400 ha à laquelle vient s'adjoindre une zone de protection renforcée périphérique de 1200 ha réservée à la pêche professionnelle⁶. Le WWF indique que ces propositions nécessitent d'être discutés avec les prudhommes. Les CRPMEMs indiquent que le niveau régional doit être privilégié pour amorcer la démarche et suivre son développement en associant ensuite les prudhommes. Enfin,

⁶ <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0006320717311187?via%3Dihub>

le CRPMEM Occitanie insiste sur le fait que ce type de démarche fonctionne si l'impulsion est locale.

Le CRPMEM Occitanie rappelle que toutes les ZPF ne doivent pas être que des zones de non prélèvements.

Le PNMCCA évoque que l'idée de zones de protection renforcée autour d'une zone de non prélèvement est une très bonne idée. Cela fonctionne bien dans la RNBB, mais le développement doit être bien ciblé. Elle s'interroge sur ce qui motive la labélisation des canyons en ZPF alors que le plus souvent l'activité de pêche professionnelle est importante dans ces zones. ? Les participants indiquent que les enjeux écologiques sont forts et qu'il serait nécessaire de les protéger en réglementant. Christine Pergent rappelle aussi que ces zones de canyons ont souvent été classées en ZNIEFF de type 1.